

LES AIDES FINANCIÈRES POUR LES APPRENTIS



SE FORMER EN PAIE



L'allocation de rentrée scolaire ARS

L'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) permet de prendre en charge les frais liés à la rentrée scolaire. Versée par la Caf ou la MSA, **elle est aussi valable pour les apprentis mineurs.**

Conditions d'attribution :

- Être scolarisé dans un établissement public ou privé reconnu par l'État français
- Avoir moins de 18 ans
- Percevoir une rémunération correspondant à moins de 55 % du SMIC
- Respecter les plafonds de ressources (toutes les ressources du foyer sont prises en compte)

Montant :

Le montant de la prime de rentrée scolaire **varie entre 370,31 € et 404,28 €** suivant les cas. Elle est versée mi-août aux bénéficiaires.

Démarches :

Pour recevoir l'ARS à partir de 16 ans, vous devez signaler à la Caf ou à la MSA que l'enfant est toujours scolarisé. En revanche, si vous êtes déjà allocataire et que l'apprenti a moins de 16 ans, il n'y a aucune démarche à faire.

La prime du premier équipement

La prime d'équipement est aussi appelée prime de premier équipement. Elle permet aux apprenti(e)s d'acheter le matériel pédagogique dont ils auront besoin tout le long de leur cursus.

Conditions d'attribution :

- Avoir signé un contrat d'apprentissage

Montant :

La prime de premier équipement est de 500 €.

Démarches :

L'apprenti doit **s'adresser à son CFA**. Le secrétariat lui fournira alors un formulaire spécifique à compléter.

La prime activité pour apprenti(e)

L'apprenti perçoit un salaire. Vous pouvez consulter les montants selon votre année scolaire. À ce titre, **il peut être éligible à la prime d'activité**, comme tous les autres salariés.

Conditions d'attribution :

Être âgé de plus de 18 ans

Résider en France de manière stable et effective

Exercer une activité professionnelle ou assumer seul(e) la charge d'un enfant

Percevoir un revenu mensuel net supérieur à 78 % du SMIC

Montant :

Le montant de la prime d'activité **dépend de plusieurs critères** (nombre de personnes dans le foyer, ressources...). Elle se calcule de la même manière que pour les autres salariés.



L'aide au permis pour apprenti(e)

Une voiture est souvent indispensable pour se rendre au CFA ou dans les locaux de l'entreprise. Cependant, le permis de conduire est loin d'être un sésame accessible à tous : son coût est un véritable poids dans le budget de certaines familles. C'est pour cette raison qu'il existe **une aide au permis spécialement dédiée aux apprentis**.

Conditions d'attribution :

- Avoir signé un contrat d'apprentissage
- Être inscrit dans une auto-école pour décrocher le permis B
- Avoir au moins 18 ans.

Bon à savoir : les ressources ne font pas partie des critères d'éligibilité.

Montant :

L'aide au permis pour apprentis est une enveloppe de **500 €**.

Démarches :

L'apprenti doit **s'adresser à son CFA**. Le secrétariat lui fournira alors un formulaire spécifique à compléter.

Mobilité professionnelle : Le mobili-pass

Le Mobili-Pass est un dispositif d'Action Logement qui prend la forme d'un prêt à taux réduit ou d'une subvention. Son objectif : faciliter la mobilité professionnelle **en prenant en charge certains frais de déménagement et d'emménagement** dans un nouveau domicile. Parfait pour les apprentis qui doivent vivre loin de leur foyer familial.

Conditions d'attribution :

- Justifier la nécessité de déménager (plus d'une heure de trajet ou plus de 70 km jusqu'au lieu de travail ou jusqu'au CFA)
- Être apprenti dans une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés minimum
- Respecter des plafonds de ressources

Montant :

Le Mobili-Pass peut atteindre **3.500 € maximum** (dont 2.200 € de subvention et 1.300 € de prêt à taux réduit). Mais attention, **son montant varie suivant la localisation** du futur logement.

Démarches :

Il est primordial de **respecter les délais** pour bénéficier du Mobili-Pass. Ainsi, la demande doit être réalisée **dans les 6 mois qui suivent l'embauche**, directement **via le site d'Action Logement**.

Aide au paiement du loyer -Le mobili-jeunes

Une aide pour apprentis afin de payer son loyer ? C'est ce qu'offre le dispositif Mobili-Jeune ! Celui-ci est ainsi versé chaque mois par Action Logement, et ce, durant tout le temps de l'apprentissage.

Conditions d'attribution :

- Être âgé de moins de 30 ans
- Être inscrit en formation professionnelle dans une entreprise privée du secteur non agricole
- Percevoir des revenus inférieurs ou égaux au SMIC

Montant :

Le montant de l'aide Mobili-Jeune est de **100 € par mois**.

Démarches :

Pour bénéficier du dispositif Mobili-Jeune, il faut tout d'abord **tester son éligibilité via le site d'Action Logement**. Si le résultat est positif, il est alors possible d'en **faire la demande en ligne**.

Attention à respecter les délais établis ! En effet, les démarches doivent être réalisées avant l'entrée en formation et jusqu'à 6 mois après.

Aide au paiement de la caution – Garantie VISALE

Signer un bail sans garant est très difficile. Or, de nombreux apprentis se retrouvent dans cette situation délicate. La garantie VISALE offre **une garantie de paiement des loyers et charges** et rassure les propriétaires. Il devient ainsi plus facile de trouver un logement.

Conditions d'attribution :

- Être âgé de 18 ans à 30 ans
- Être salarié dans le secteur privé ou agricole

Date de création : 30/02/2023 - DATE MAJ : 10/07/2024

EUURL SE FORMER EN PAIE - 34 rue Jules Verne 44700 Orvault – Tél : 02.85.52.42.03

SIREN : 912 856 994 – APE : 8559 B - www.seformerempaie.fr – contact@seformerempaie.fr



- Respecter les plafonds de ressources établis

En outre, le bail doit lui aussi respecter certains critères, tout comme le montant du loyer.

Montant :

Le montant maximum du loyer garanti par VISALE **dépend des ressources de l'apprenti.**

Démarches :

Pour obtenir son « Visa de garantie Visale Action Logement », tout se fait **en ligne sur le site VISALE.**

Aide au paiement de la caution - loca-pass

Tout bailleur demande **un dépôt de garantie**. Ce dernier correspond généralement à un mois de loyer. Pour les apprentis, cela représente une sortie d'argent importante alors même qu'ils n'ont pas commencé leur formation.

L'avance LocaPass d'Action Logement permet de prendre en charge en totalité ou partiellement cette somme. Il s'agit d'**un prêt à taux 0**. L'apprenti devra donc rembourser son dû à Action Logement.

Conditions d'attribution :

- Avoir moins de 30 ans
- Ne pas avoir une autre aide LocaPass en cours de remboursement
- Ne pas avoir fait appel au FSL ([Fonds de Solidarité pour le Logement](#)) pour un dispositif de même nature
- Ne pas avoir déposé de dossier de surendettement.

Montant :

L'avance LocaPass est limitée à **un mois de loyer à hauteur de 1.200€.**

Démarches :

Pour bénéficier du dispositif LocaPass, il faut **déposer un dossier via le site d'Action Logement** dans les 2 mois après l'entrée dans les lieux.

Allocation personnalisée au logement

La Caf et la MSA peuvent verser des aides au logement sous certaines conditions. Il en existe 3 (non cumulables) : l'**APL** (Aide Personnalisée au Logement), l'**ALF** (Allocation de Logement Familiale) et l'**ALS** (Allocation de Logement Sociale). En tant qu'apprenti, il est tout à fait possible d'en bénéficier si les critères d'éligibilité sont remplis.

Conditions d'attribution :

- Respecter des plafonds de ressources

Bon à savoir : aucune condition d'âge n'est exigée. Par conséquent, les mineurs peuvent percevoir l'APL par exemple. Il faudra simplement que le bail soit signé ou cosigné par les parents.

Montant :

Le mode de calcul des aides au logement est très complexe et prend en compte de multiples critères (ressources, situation familiale, nombre de personnes dans le foyer, montant du loyer, etc.).

Démarches :

Toute demande d'aides au logement doit se faire **via le site de la Caf.**



Le Foyer de jeunes travailleurs

Les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) sont des **hébergements réservés aux apprentis et autres jeunes travailleurs en situation de précarité**. Tenu par des associations, ce lieu offre des chambres individuelles meublées à petit prix et des espaces communs (cuisine, buanderie...).

Conditions d'attribution :

- Être âgé de 16 à 25 ans (30 ans pour certains FJT)
- Être salarié, apprenti ou en formation professionnelle
- Percevoir des ressources modestes
- Être de nationalité française (ou résider légalement sur le sol français pour les étrangers)

Montant :

La plupart des FJT proposent des redevances mensuelles **entre 250 € et 500 € par mois**, charges comprises. Il est possible de bénéficier des aides au logement pour diminuer encore le coût de l'hébergement.

Démarches :

Les places en Foyers de Jeunes Travailleurs partent très vite. Il faut **se renseigner rapidement auprès de la mairie, du CCAS ou de la résidence** pour connaître la marche à suivre et espérer obtenir une chambre.

La carte étudiant des métiers

Aussi appelée **carte nationale d'apprenti, la carte d'étudiant des métiers** permet de donner aux apprentis le même statut que les étudiants « lambda ».

De cette manière, ils peuvent **bénéficier de nombreuses réductions** (sur les transports, les activités de loisirs, les activités culturelles, etc.), ainsi que **l'accès aux restos U et aux hébergements universitaires**.

Conditions d'attribution :

- Être âgé de moins de 26 ans
- Être inscrit dans un cursus de formation d'au moins un an
- Préparer une qualification enregistrée au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)

Montant :

La carte d'étudiant des métiers ne permet pas de recevoir de l'argent à proprement parler. En revanche, elle offre **des tarifs réduits** à leur porteur.

Démarches :

Pour obtenir cette carte, il suffit d'en **faire la demande auprès du CFA** dont l'apprenti dépend.

Le pass Culture

Le Pass Culture est une application sur téléphone portable réservée aux jeunes de 18 ans, y compris les apprentis ! **300 € sont crédités dessus** dès lors que les critères d'éligibilité sont respectés.

Cette somme peut ensuite être dépensée dans **de nombreuses offres** comme des places de cinéma, de concert ou de théâtre, des entrées au musée, des cours de chant ou de musique, l'achat de livres, de BD ou de mangas, etc.

Conditions d'attribution :

- Avoir 18 ans (pile)
- Résider en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM
- Être de nationalité française (ou ressortissant de l'UE, de l'EE ou de la Suisse).

Montant :

Le Pass Culture permet de bénéficier de **300 €** à utiliser exclusivement via l'application.

Démarches :

Pour profiter du Pass Culture et de toutes les offres, il suffit de **télécharger l'application** sur mobile (via Google Play ou App Store) et de créer son espace personnel.

Les aides régionales pour les apprentis(e)

Chaque région a ses propres aides pour les apprentis. Parmi elles, certaines reviennent très régulièrement comme l'aide au transport, à l'hébergement, à la restauration...

La plupart ont également un fonds social d'aide spécifiquement dédié à ce public.

Conditions d'attribution et montant :

Cela dépend des régions. En effet, **chacune a sa propre politique et ses propres modalités**.

Démarches :

Pour connaître les différentes aides aux apprentis proposées par les régions, il convient de **se rapprocher du Conseil Régional** adéquat. Consultez [l'annuaire des régions](#).